



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Formation des jeunes : établissement pour l'insertion dans l'emploi (Épide)

Vérfifié le 23 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les centres Épide s'adressent à tout jeune sans diplôme ou qualification professionnelle qui rencontre des difficultés à trouver un travail ou une formation. Ces structures lui permettent d'effectuer une formation, pendant une durée de 8 mois environ, pour faciliter son insertion professionnelle.

De quoi s'agit-il ?

Les centres Épide proposent aux jeunes une formation pour faciliter leur insertion professionnelle.

Le jeune qui s'engage dans un parcours Épide signe un contrat de volontariat pour l'insertion. Ce contrat n'est pas un contrat de travail.

➔ **A savoir** : dans les départements et collectivités d'outre-mer où il n'existe pas de centre Épide, un parcours de formation comparable, appelé le **service militaire adapté (SMA)** [\(http://www.le-sma.com/\)](http://www.le-sma.com/), peut être réalisé.

Jeunes concernés

Le dispositif s'adresse au jeune qui répond à toutes les conditions suivantes :

- Avoir entre 18 et 25 ans révolus
- Être de nationalité française ou étrangère (en *situation régulière* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42199>) depuis plus d'1 an avec autorisation de travailler)
- Avoir un niveau maximum CAP ou BEP ou avoir abandonné le lycée avant le bac
- Avoir effectué ou effectuer prochainement sa *journée défense et citoyenneté (JDC)* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>)
- Ne pas réussir pas à trouver un emploi.

Programme

Le parcours de l'Épide peut inclure :

- la mise en place d'un projet professionnel en rapport avec les goûts et capacités du candidat,
- des formations en rapport avec un métier envisagé,
- une préparation au permis de conduire pour faciliter l'entrée dans la vie professionnelle,
- des activités sportives,
- des actions de solidarité.

Les centres accueillent les jeunes en internat et imposent une discipline et un règlement intérieur stricts.

Démarche

En ligne

Vous pouvez déposer votre candidature en utilisant le téléservice suivant :

### Candidature à un centre Épide

Ministère chargé du travail

Accéder au  
service en ligne [\(https://www.epide.fr/un-jeune/deposer-ma-candidature/\)](https://www.epide.fr/un-jeune/deposer-ma-candidature/)

Par courrier

Il faut remplir le formulaire d'inscription suivant :

## Formulaire de candidature à un centre Épide

Accéder au  
formulaire(pdf - 25.5 KB) [↗](http://www.epide.fr/fileadmin/user_upload/un_jeune/formulaire_candidature_volontaire_EPIDE.pdf)  
([http://www.epide.fr/fileadmin/user\\_upload/un\\_jeune/formulaire\\_candidature\\_volontaire\\_EPIDE.pdf](http://www.epide.fr/fileadmin/user_upload/un_jeune/formulaire_candidature_volontaire_EPIDE.pdf))

Vous pouvez également retirer le formulaire auprès des organismes suivants :

- Mission locale
- Bureau ou centre de service national dont vous dépendez
- Agence Pôle emploi locale
- Centre communal d'action sociale.

Une fois la fiche remplie, vous pouvez l'adresser par courrier au centre concerné.

Où s'adresser ?

- [Établissement public d'insertion dans l'emploi](http://www.epide.fr/a-propos/les-centres-de-lepide/) [↗](http://www.epide.fr/a-propos/les-centres-de-lepide/) (<http://www.epide.fr/a-propos/les-centres-de-lepide/>)

### Admission

L'admission est prononcée après sélection et suite à un entretien destiné à évaluer la motivation du candidat.

### Prise en charge des frais et versement d'une allocation

L'hébergement et la restauration sont gratuits. En revanche, les frais de transports doivent être pris en charge par le jeune.

Les frais de maladie, maternité et invalidité sont pris en charge.

### Versement d'une allocation

Le jeune volontaire perçoit une allocation non imposable de 210 € par mois et de 90 €.

Cette allocation lui est versée 3 mois après la fin du parcours s'il a trouvé un emploi durable ou une formation qualifiante.

### Textes de référence

- Code du service national : articles L130-1 à L130-5 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006151650&cidTexte=LEGITEXT000006071335) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006151650&cidTexte=LEGITEXT000006071335>)  
*Le volontariat pour l'insertion*
- Décret n°2005-885 du 2 août 2005 relatif au volontariat pour l'insertion et au contrat de service en Épide [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000262738) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000262738>)
- Décret n°2005-886 du 2 août 2005 relatif à la discipline générale s'appliquant aux volontaires en Épide [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000262900) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000262900>)
- Décret n°2005-888 du 2 août 2005 relatif à l'allocation et à la prime versées aux volontaires pour l'insertion en Épide [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000810761) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000810761>)

### Services en ligne et formulaires

- Candidature à un centre Épide (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55386>)  
Téléservice
- Formulaire de candidature à un centre Épide (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2104>)  
Formulaire

### Pour en savoir plus

- Service militaire adapté (SMA) [↗](http://www.le-sma.com/) (<http://www.le-sma.com/>)  
*Ministère chargé de la défense*
- Site de l'Épide [↗](http://www.epide.fr/) (<http://www.epide.fr/>)  
*Ministère chargé du travail*